



**PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITE REGIONALE DE COMTE PIERRE-DE-SAUREL
MUNICIPALITE DE SAINT-AIME**

**REGLEMENT NUMERO 382-2021 -
PORTANT SUR LES MODALITES DE
PUBLICATION DES AVIS PUBLICS**

Considérant que la Municipalité peut, en vertu des dispositions des articles 433.1 à 433.4 du *Code municipal du Québec*, adopter un règlement pour déterminer les modalités de publication de ses avis publics;

Considérant que la Municipalité de Saint-Aimé désire déterminer les modalités d'affichage de ses avis publics;

Considérant que l'avis de motion et le projet du présent règlement ont été dûment donnés lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 1^{er} mars 2021;

Considérant qu'une copie du projet de ce règlement a été remise aux membres du Conseil au moins deux jours juridiques avant la tenue de la présente séance;

Considérant que les membres du Conseil déclarent avoir lu ce projet de règlement et renoncent à sa lecture;

Considérant que l'objet du règlement, sa portée et l'absence de coût sont mentionnés par la directrice;

En conséquence, il est proposé par Sylvain Boisselle appuyé par Julie L'Homme et résolu unanimement, que le règlement 382-2021 portant sur les modalités de publication des avis publics de la Municipalité de Saint-Aimé soit adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

ARTICLE 1 – PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 – APPLICATION

Le présent règlement s'applique à tous les avis publics devant être publiés en vertu de toute loi ou tout règlement régissant la Municipalité de Saint-Aimé.

ARTICLE 3 – AVIS PUBLIC

L'avis public doit être rédigé en français, l'information contenue dans l'avis public doit être complète, compréhensible pour le citoyen et adaptée aux circonstances.

L'original de tout avis public est accompagné d'un certificat de publication signé par la personne qui l'a publié. L'original de cet avis et le certificat de publication qui l'accompagne sont conservés aux archives de la Municipalité.

ARTICLE 4 – PUBLICATION

Tous les avis publics de la Municipalité visés par l'article 2 sont publiés sur le site Internet de la Municipalité de Saint-Aimé et affichés au bureau de la municipalité.

ARTICLE 5 – APPELS D'OFFRES

En vertu de l'article 935 du *Code municipal du Québec*, les demandes de soumissions publiques sont publiées par l'entremise d'une annonce dans un journal, sur le site Internet de la Municipalité ainsi que sur le système électronique d'appel d'offres (SEAO).

ARTICLE 6 – DISPOSITIONS FINALES

Le présent règlement a préséance sur toute autre disposition d'une loi générale ou spéciale.

Le présent règlement ne peut pas être abrogé, mais il peut être modifié.

Le gouvernement du Québec peut, par règlement, fixer des normes minimales relatives à la publication des avis publics municipaux.

ARTICLE 7 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Denis Benoît, maire

Karine Lussier, directrice générale et
secrétaire-trésorière

Adopté à l'unanimité à la séance ordinaire du 6 avril 2021.

Avis de motion	1 ^{er} mars 2021
Présentation du projet de règlement	1 ^{er} mars 2021
Adoption du règlement	6 avril 2021
Entrée en vigueur	7 avril 2021
Avis de publication	7 avril 2021